

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 08 février 2021 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu lundi 15 février 2021 à 19 heures au foyer rural de Thoard ».

Ordre du jour :

- Convention de servitude avec ENEDIS – Déplacement d'un coffret Prés du Riou
- Bail et contrat de licence de La Forge
- Projet de coopération avec BENI NAIM : convention avec l'AFRAT
- Renouvellement du bail précaire de la famille BYBERI
- Point sur les travaux
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Étaient présents : Mmes Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, MM. Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN adjoints, Mmes Nathalie BAILLE, Martine BERIO, Sophie PENAUD, Caroline SOUTEYRAND, Benjamin LAFOND, Patrick PELAGIO, Guy RAIMON, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Cathy RAMBAUD, M. Denis BAUDRON

Absent : M. Kévin DELAYE

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.
Mme Sophie PENAUD est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2021

Le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

DCM15022021-1-Convention de servitude avec ENEDIS pour le déplacement d'un coffret rue des prés du Riou

M. le Maire informe de la nécessité de déplacer un coffret électrique qui gêne la desserte des 2 nouvelles maisons en construction rue des prés du Riou. Les travaux qui vont être réalisés empiètent sur la parcelle B 902, appartenant à la commune et il y a lieu de l'autoriser à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et toutes les pièces concernant ce dossier.

DCM1502021-2-Bail commercial et concession de licence de La Forge

Le Maire informe le conseil municipal suite au décès de M. GROOTAERS et la liquidation de son activité, il y a lieu d'établir un nouveau bail et un nouveau contrat de jouissance temporaire de licence au nom de son repreneur M. Akbaili BOUAZIZ.

Les actes étant toujours à la rédaction, et malgré l'inscription à l'ordre du jour, le conseil municipal ne peut pas valablement délibérer. Par conséquent, la décision est reportée à la prochaine réunion.

DCM15022021-3- Projet de coopération avec BENI NAIM : convention avec l'AFRAT

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec la municipalité de BANI NAIM, le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (AFRAT) pour la mise en place et les modalités de réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention avec l'AFRAT et tout document s'y rapportant

DCM31082020-4-Prolongation d'hébergement d'urgence Famille BYBERI

M. le Maire informe le conseil que la famille BYBERI, actuellement logée titre gracieux rue de la petite école est toujours dans l'attente d'une décision de l'OFFI (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). Deux étant toujours scolarisées, une à THOARD et l'autre à DIGNE LES BAINS, il propose de prolonger le bail jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger le bail précaire jusqu'au 11 juillet 2021.

DCM11012021-5-Point sur les travaux

M. le Maire passe la parole à M. FABRE.

DCM15022021-5A-Demande de subvention dans le cadre du plan de relance « Soutien à la rénovation énergétique »

M. FABRE informe que dans le cadre du projet de changement de chaudière de l'école, il y a lieu d'autoriser le maire à demander la subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'Investissement public Local) et signer les documents s'y rapportant. Il précise que cette subvention est cumulable avec le solde de la DETR accordée en 2016 à hauteur de 40%. Il présente ensuite 2 devis, un pour la mise en place d'une chaudière à granulés, l'autre avec une pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de la chaudière à granulés pour un montant HT de 50 280 Euros
- SOLLICITE un financement au titre de la DSIL/DSID Rénovation énergétique au taux de 40%,
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - * Solde DETR 2016 : 40% de 42 000€ soit 16 800 Euros
 - * DSIL/DSID 2021 : 40% de 50 280€ soit 20 112 Euros
 - * Autofinancement : 20% soit 13 368 Euros
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Réseaux des Bourres

Les travaux de voirie ont repris. L'entreprise IMBERT va également réaliser l'aménagement de l'air de tri des déchets. La borne incendie a été protégée par un muret réalisé en régie. S'agissant des réseaux électriques et téléphoniques, l'enfouissement des réseaux secs va être progressif.

M. le Maire dit qu'il faut souligner la patience des riverains quant à la durée des travaux qui ont pris beaucoup de retard (notamment à cause de la pandémie) et précise qu'il avait interpellé les entreprises afin qu'elles soient vigilantes pour ne pas l'accroître davantage.

Boulangerie

Le déplacement de la plonge va être prochainement réalisé en régie.

Eglise

Les travaux débuteront le 22 février prochain par la mise en place de l'échafaudage par l'entreprise SMBR. Les objets présents dans l'église ont été enlevés et mis en sécurité dans le donjon. M. PIN précise qu'il va falloir interdire le stationnement sur la placette du gîte.

Travaux forestiers

L'ONF nous a proposé, dans le cadre de la convention que nous lie, sa liste de travaux annuels qui consistent essentiellement, pour 2021, en travaux sylvicoles (plantations, potets, clôtures) et travaux d'entretien de la prise de Margue, pour un montant HT de 49 340 Euros. Après débat, le conseil préfère ne pas donner suite à la proposition de l'ONF pour le moment.

DCM150202-7A-Charte des communes pastorales

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Il propose au conseil d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s'engage à :

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

DCM15022021-7B-Signature de l'appel des villes en faveur du Traité d'interdiction des armes nucléaires

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : Signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des Armes nucléaires

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU l'article 6 du Traité sur la Non-Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la quasi totalité des Etats membre de l'ONU, dont la France, à l'exception de l'Inde, du Pakistan, d'Israël et de la Corée du Nord,

VU que cet article 6 stipule que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, stipule en son article 1 que : « Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un Etat partie du présent Traité,
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

ATTENDU que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki en août 1945), et plus de 2000 fois à travers des essais d'armes nucléaires souterrains et atmosphériques, aux conséquences environnementales

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur ainsi que de la prolifération nucléaire,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aura des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des États de la planète,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) susvisé et du Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire et international,

ATTENDU qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles,

CONSIDERANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à ICAN, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires le 6 octobre 2017,

Dans ce contexte, le conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes aussi convaincus que toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement.

Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) à travers la signature de L'Appel des Villes : « Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Le conseil municipal considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, par la signature de M. le Maire, notre souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du traité sur l'interdiction des armes nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017 et qui va entrer en vigueur le 22 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'appel des villes de l'ICAN et formaliser ainsi l'adhésion de la commune de THOARD.

DCM15022021-7C-Traité d'interdiction des armes nucléaires : vœu sur la réaffectation des dépenses prévues au budget national pour les armes nucléaires

Le conseil municipal de THOARD a pris connaissance du fait que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) adopté à l'Onu le 7 juillet 2017 par 122 États, signé par 84 États entre en vigueur le 22 janvier 2021.

Après l'interdiction des armes biologiques en 1975 et l'interdiction des armes chimiques en 1993, avec l'entrée en vigueur du TIAN, ce sont toutes les armes de destruction massive qui sont désormais interdites par un traité. Ces armes sont dangereuses pour la survie de l'humanité, illégales au vu du droit international, immorales, et coûteuses. Le conseil municipal, soucieux de la sécurité de la population vivant sur le territoire communal et conscient que l'existence des armes nucléaires constitue un danger pour la survie de toutes les populations en cas d'utilisation volontaire ou par erreur, exprime le souhait que tous les États du monde dont la France ratifie le Traité d'interdiction des armes nucléaires qui a été mis en place en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) signé par la France.

Ainsi, le conseil municipal

- souhaite que les dépenses prévues dans le budget national pour les armes nucléaires soient réaffectées aux besoins sociaux et plus particulièrement aux hôpitaux publics, au service public d'éducation et à la lutte contre le changement climatique.
- souhaite également à travers ce vœu, manifester son attachement à la résolution 52/243 des Nations Unies adoptée à l'unanimité par consensus à l'assemblée générale de l'ONU le 6 octobre 1999 et portant « sur une déclaration et un programme d'action pour promouvoir la culture de la paix ».

Prochaine réunion du Conseil

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 29 mars 2021 à 19 heures. Une convocation sera envoyée par le secrétariat de mairie.

La séance est close à 21 heures.